

PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 7 JUILLET 2011**

L'an deux mille ONZE, le 7 JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DUBO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2011

Secrétaire de séance : Jean-François INDA

Étaient Présents : Jean-Paul BOSCH – Régis BERNALEAU– Arlette CHAVANNE- Sylvie DELAUNAY– Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY– Pierre-Jean MIRANDE DAVID pouvoir à Dominique LAFRENOY–Georges MONTMINOUX- Jean-Claude MOUNET– Christophe PEPIN pouvoir à Régis BERNALEAU - Rosy PIRAME – Jean RENOUD –Alain RENOUIL – Aline SALLEBERT pouvoir à Florise SICHEL - Evelyne SARRES –Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL – Gérard SONGY –

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2011.

1) 2011-0707-01 DOTATION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une bourse d'un montant de 4145 € à la coopérative de l'école élémentaire d'Arsac, et de 2145 € à la coopérative de l'école maternelle d'Arsac pour l'année 2011. Ces sommes seront portées au compte 65738.

2) 2011-0707-02 TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine et la garderie municipale 2010-2011 :

1) CANTINE

- élémentaire : 2.55 €
- maternelle : 2.40 €

2) GARDERIE

■ Ouverture :

- le matin : de 7 h à 8 h 15 (ouverture des classes à 8 h 20)
- le soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Les horaires d'ouverture et de fermeture devront être scrupuleusement respectés.
Tout retard fera l'objet d'une pénalité d'un montant de 8 € par demi-heure.

■ **Tarifs :**

Quotient familial CAF	Le matin- forfait	Le soir/h
< 600	1.40	0.75
de 601 à 999	1.50	0.80
De 1000 à 1499	1.60	0.85
> ou = à 1500	1.70	0.90

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

3) 2011-0707-03 OUVERTURE DE POSTES

Dans le cadre des propositions d'avancement de grades pour l'année 2011, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture des postes suivants :

- deux postes d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint technique de 1^e classe

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y rapportant.

Les postes laissés vacants seront fermés après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Par ailleurs, à la demande de Georges MONTMINOUX, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour prolonger le contrat d'Edouard POMETAN jusqu'au 31 mai 2012.

4) 2011-0707-04 – ACQUISITIONS FONCIERES –

A) Acquisition foncière avenue de Ligondras

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une proposition de cession, par M. et Mme WALCZAK, d'une parcelle située avenue de Ligondras, entre la borne du Conseil Général et le fossé du Bernada, cadastrée AH 362 d'une contenance de 264 m². Le prix proposé est de 20 € le m².

Jean RENOUD demande quel est l'intérêt pour la commune d'acheter ce terrain à un prix qui lui paraît élevé.

Gérard DUBO rappelle qu'un projet d'aménagement du hameau de Ligondras est à l'étude. Le Conseil Général prend 319 m² à côté et cette acquisition qui pourrait permettre de créer un parking ou, tout simplement, de maintenir cet endroit propre.

Jean-François INDA ajoute que cette parcelle constitue une réserve sur ce secteur où la commune ne dispose d'aucun foncier, notamment si nous devons faire une signalisation ou valoriser les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que le prix est trop élevé et suggère à M. le Maire de faire une offre à 10 € le m².

B) Acquisition foncière à Guiton

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de PLU, le terrain acquis par la commune à Guiton pourrait être inscrits en zone constructible afin de permettre la réalisation de logements sociaux. M. Jean-Claude BERNALEAU propose de céder à la commune une parcelle de terrain attenante à la propriété communale et connaît les conditions précises qui s'attachent à la constructibilité dans ce secteur.

Nadine DUCOURTIOUX est chargée de déterminer le prix de cette acquisition en se renseignant auprès des communes voisines.

C) Nouvelle proposition de Mme MELON

M. le Maire donne lecture de deux courriers reçus de Madame MELON qui souhaite apporter une modification de la surface du terrain qu'elle proposait de vendre à la commune. La surface passe de 1953 m² à 1788 m² pour un prix de 13500 € au lieu de 14 000 €.

Le Conseil Municipal demande que le prix soit déterminé au prorata de la surface restante, soit un montant de 12.819,96 €.

Monsieur le Maire est chargé de faire cette proposition à Mme MELON.

2011-0707-05 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Gironde nous a adressé, le 11 mai 2011, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Deux volets de ce projet nous concernent directement :

- 1) l'intégration dans la Métropole Bordelaise des communes de Ludon-Médoc, Macau et le Pian-Médoc.
- 2) la réduction des Communautés de Communes et Syndicats Mixtes.

Sur ce dernier point, nous pouvons avoir des convergences avec la proposition de Monsieur le Préfet.

- Syndicat de voirie : la reprise envisagée de toute la voirie communale en voirie communautaire (soit environ 300 km) poserait de fait la question du devenir de ce Syndicat.

- Syndicats de l'eau et de l'assainissement : il paraît légitime – dans le respect des spécificités de chacun – de réunir au sein de la Communauté de Communes les trois Syndicats existants : Arcins-Cussac-Lamarque, Ludon-Macau-Labarde, Arzac-Cantenac-Margaux-Soussans et Le Pian-Médoc.

Une réflexion est en cours. Nous y sommes, sur le principe, favorables.

- Syndicat d'électrification : la proposition de M. le Préfet nous paraît pertinente.

- Syndicats des Bassins Versants : Dans le respect de leurs compétences, ces deux Syndicats doivent fusionner. L'eau n'a pas de limite administrative. La cohérence doit prévaloir.

Concernant l'intégration à la Métropole de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc- pour autant que la CUB la décide - la problématique est totalement différente.

Ces trois communes font partie de notre Communauté de Communes. Elles représentent 53% de sa population et 65% de ses recettes.

Créée à partir d'une démarche volontaire des élus des onze communes, Médoc-Estuaire exerce pleinement les compétences qui lui ont été transférées : petite enfance, jeunesse, police intercommunale, aménagement du territoire, valorisation des déchets, développement économique et voirie.

Elle a d'autant moins failli à ses engagements que ses élus ont engagé des actions dans des compétences optionnelles ou facultatives – Tourisme, plateforme gérontologique (portage des repas), urbanisme, schéma des eaux pluviales, accessibilité. Par ailleurs, certaines études sont en cours : réseaux, transports, voirie.

Enfin, aucune information financière, technique ou fiscale n'accompagne le projet, comme la loi le prévoit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► s'oppose à l'intégration des communes de Ludon-Médoc, Macau et le Pian-Médoc à l'éventuelle Métropole et donc à leur retrait Médoc-Estuaire.

► est favorable à la réflexion pouvant permettre le regroupement des Syndicats sous l'égide de la Communauté de Communes

► est favorable à la poursuite des réflexions communes avec la CUB dans le cadre du SYSDAU

Gérard DUBO précise qu'il a eu communication d'un projet de délibération de la CUB qui s'oppose à son transfert en Métropole. Dans cette même délibération, le Président rappelle

qu'il n'a pas demandé l'extension du périmètre de la CUB mais qu'il prendra en compte les communes qui souhaitent délibérer pour rejoindre la CUB.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet, que Gérard DUBO a rencontré, a confirmé une directive de François FILLON précisant que les communes ou les communautés de communes ne devaient, en aucun cas être intégrées, contre l'avis des assemblées délibérantes.

La CdC et les communes devront délibérer et la CdC centralisera les délibérations.

Jean RENOUD précise, en ce qui concerne les Syndicats eau et assainissement, qu'il n'est pas cohérent d'envisager une délibération commune. Le côté technique du regroupement n'a pas été pris en compte par l'arrêté préfectoral.

Il souligne qu'il proposera au Conseil du SIEA d'Arsac le même type de délibération que celle prise par la commune.

Gérard DUBO indique que trois réunions publiques se sont tenues dans les communes concernées : Macau, le Pian-Médoc et Ludon-Médoc. Même si la population venue assister à ces réunions a souvent dévié sur des sujets locaux, il ressort une opposition au principe d'intégration à la CUB.

Il ajoute que le regroupement des différents Syndicats peut être positif mais sera très difficile à mettre en œuvre. Il manque, notamment, des informations fiscales et techniques.

La décision finale sera prise à Paris en décembre pour être appliquée en juin 2013.

2011-0707-06 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit être informé du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Jean-Claude MOUNET, responsable de la commission en charge de l'élaboration du PLU, rappelle les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration du PADD dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du document tel que présenté.

Le PADD sera présenté aux administrés lors d'une réunion publique.

Jean RENOUD demande si le PADD est opposable dans le cadre d'extensions de gravières. Gérard DUBO explique qu'il n'est pas opposable en l'état actuel. Toutefois, le refus de développement des gravières fait partie des objectifs et le groupe de travail, avec Aline SALLEBERT, a reçu la société GSM à qui il a été clairement signifié le refus de la commune d'accueillir de nouvelles carrières.

Gérard DUBO remercie Jean-Claude MOUNET pour son action et celle du groupe de travail qui a su clairement exprimer les objectifs et les faire entendre au bureau d'études.

2011-0707-07 SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

Monsieur Dominique HA expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts qui permettent de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements. Ces dispositions s'appliquent aux immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Jean RENOUD s'interroge sur les conséquences d'une telle décision sur le budget des accédants qui ont parfois du mal à financer leur maison.

Gérard DUBO souligne que le problème de la fiscalité en général n'est que très peu évoqué par les accédants à la propriété. Par ailleurs, la somme que représente cette exonération représente un moyen supplémentaire d'investissement sur la commune.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention:

- décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2011-0707-08 TAXE D'AMENAGEMENT – VOTE DU TAUX

Monsieur Dominique HA expose que la loi de finances rectificative de 2010 intègre, dans son article 28, une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Il donne lecture d'un document expliquant les modalités d'instauration de la taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement ainsi qu'une dizaine d'anciennes taxes et participations. La réforme crée également un versement pour sous-densité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le taux communal qui, en l'absence de délibération spécifique, est de 1% mais peut être porté à 5%.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer un taux de 5% sur la base déterminée conformément au second alinéa de l'article L 331-10 du Code de l'Urbanisme pour la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

2011-0707-09 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller.

Ce rapport concerne les activités de l'ensemble des services de la collectivité ainsi que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ainsi que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2010. Un exemplaire de chaque document est joint à la présente délibération.

2011-0707-10 RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS – AUTORISATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-73 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que des nécessités de service peuvent exiger l'emploi d'agents non titulaires de droit public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires de droit public conformément à la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de trois mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi précitée si le besoin du service le justifie.

2011-0707-11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Georges MONTMINOUX présente le travail réalisé par la commission « Associations » et précise que 40 d'entre elles ont signé une convention de partenariat. Les associations communales représentent 3200 adhérents dont 1100 jeunes de moins de 18 ans pour 46 activités.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- **ALDF (Atelier Peinture) : 450 €** attribués à l'unanimité
- **A.P.A : 2.000 €** attribués à l'unanimité
- **A.P.E.A : 850 €** attribués à l'unanimité
- **ARSAC EN CŒUR : 500 €** attribués à l'unanimité

- **ARTS MARTIAUX : 3.800 €** attribués à l'unanimité
- **SYNDICAT DE CHASSE : 350 €** attribués à l'unanimité
- **MUSCULATION : 500 €** attribués à l'unanimité
- **CYCLOTOURISME : 1.300 €** attribués à l'unanimité
- **FANFARE PRESTIGE MARGAUX : 1.500 €** attribués à l'unanimité
- **FOOTBALL : 8.000 €** attribués à l'unanimité
- **HAND BALL: 500 €** attribués à l'unanimité
- **MOTO CLUB: 250 €** attribués à l'unanimité
- **MUSIQUE AU CŒUR DU MEDOC : 100 €** attribués à l'unanimité
- **TENNIS CLUB 2000 €** attribués à l'unanimité
- **U.G.A : 1350 €** attribués à l'unanimité
- **U.N.C : 360 €** attribués à l'unanimité
- **C.I.A : 200 €** attribués à l'unanimité
- **CLUB DE LANGUES : 800 €** attribués à 22 voix pour et 1 abstention
- **GYM VOLONTAIRE : 250 €** à l'unanimité
- **TIR A L'ARC : 2.000 €** attribués à l'unanimité
- **LES AMIS DU SESCAS : 500 €** attribués à l'unanimité
- **ARPEGE EN MEDOC – Musique : 5.000 €** attribués à l'unanimité
- **ECOLE DE DANSE : 3.000 €** attribués à l'unanimité
- **THEATRE SCENE EN VIGNES : 1.500 €** attribués à l'unanimité
- **BOURSECO : 200 €** attribués à l'unanimité
- **BADMINTON : 800 €** attribués à l'unanimité
- **SKATE MACHIN'ARSACAISE : 1000 €** attribués à l'unanimité.
- **LES MERLOTS ARSACAIS : 1300 € attribués à l'unanimité dont 800 € pour l'organisation de la ronde du Sud Médoc.**
- **D.F.C.I : 2.500 €** attribués à 22 voix pour et une abstention
- **MODELISME : 500 €** attribués à l'unanimité
- **CALAIN : 250 €** attribués à l'unanimité
- **AACCA : 6300 € (CANTO est devenue section de l'AACCA)**
- **ASSO MEDOC.COM – 430 €** à l'unanimité

soit un montant total de 50.340 €.

Georges MONTMINOUX fait remarquer que les dirigeants du Handball n'ont pas été en mesure de présenter leurs comptes depuis 3 ans. Ils envisagent de reconduire les « 500 handballeurs ».

Nadine DUCOURTIOUX tient à souligner l'excellent travail effectué par cette commission et remercie Hélène SAULDUBOIS pour son implication dans le développement des activités culturelles.

2011-0707-12 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINUM DANS LE GROUPE SCOLAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISES

Jean-François INDA rappelle qu'une consultation a été lancée pour le remplacement des menuiseries aluminium dans certains bâtiments du groupe scolaire.

Il précise que 5 entreprises ont fait parvenir des offres. Après analyse, l'entreprise MAP, à hauteur de 86 780,97 € H.T présente le meilleur rapport qualité/prix. Il est proposé au Conseil de la retenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir la proposition de l'entreprise MAP pour un montant H.T de 86.780,97 € et charge M. INDA d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et conventions se rapportant à cette affaire.

2011-0707-13 – AMENAGEMENT SECURITAIRE DE CHEMINEMENT MIXTE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Jean-François INDA rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bourg, des travaux d'aménagement d'une piste cyclable à proximité du collège a fait l'objet d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

La Société ADDEXIA, a fait une offre à hauteur de 6600 € H.T sur la base d'un coût d'objectif de 100.000 € H.T. Il est proposé au Conseil de retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société ADDEXIA pour la mission de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncée, pour un montant H.T de 6600 €.

Jean-François INDA est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2011-0707-14 ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SIS « AU TRETINS »

Par délibération en date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal a donné son accord pour permettre à la famille LANDRY d'échanger un chemin rural sis aux Tretins contre une parcelle de foncier permettant la création d'un nouveau chemin rural (voir plan ci-joint).

Dans ce cadre, une enquête publique relative au déclassement du chemin rural situé entre le ruisseau de Cordet et la rue de Guiton a eu lieu du 14 avril 2011 au 3 mai 2011.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le déclassement du chemin rural sis aux Trétins d'une contenance de 23 a 82 ca.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX DANS L'AGENCE POSTALE D'ARSAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que LA POSTE envisage d'engager 50 000 € pour agrandir l'agence postale d'Arsac. Le programme financier est établi et nous pouvons être assurés que le service sera toujours assuré sur la commune.

- AFFAIRES SCOLAIRES

Florise SICHEL indique que les travaux d'aménagement de la salle informatique en salle de classe sont en cours ainsi que les divers travaux dans le groupe scolaire pour un montant global de 38.956 €.

- SIGNALÉTIQUE

Régis BERNALEAU fait le point sur l'avancement de ce dossier. Des plans A3 de la commune vont être exposés pour permettre à chacun de faire part de ses observations. Par ailleurs, en ce qui concerne le fléchage des commerces de la commune, une participation de 150 € sera demandé à chaque utilisateur.

Gérard DUBO ajoute que la commission tourisme de la CdC travaille sur le projet « Margaux villages viticoles » dont Arsac fait partie et la signalétique est prévue dans les fiches actions. Il serait judicieux de vérifier si ce projet englobe la signalétique locale et d'attendre la réponse des viticulteurs.

Gérard DUBO souligne qu'il est souvent sollicité pour l'installation de « garages à vélos » notamment devant la boulangerie et chez Eric LARRAZET.

Régis BERNALEAU indique que les supports ont été commandés. Une réunion avec J.F INDA et Aline SALLEBERT aura lieu pour définir le positionnement.

- MANIFESTATIONS CULTURELLES

Hélène SAULDUBOIS rappelle le programme des manifestations de l'automne culturel qui sont nombreuses et variées.

Elle précise également qu'elle a reçu de nombreuses réponses à l'enquête relative à la signalisation rue du Barail. Les riverains souhaitent, unanimement, un accès interdit sauf riverains.

- TRAVAUX COMMUNAUX

Georges MONTMINOUX fait le point sur les travaux en cours au niveau des bâtiments scolaires : sanitaires, peintures divers travaux d'entretien.

Il indique que 5 passes DFCI ont été réhabilitées par la Sté EIFFAGE. Par ailleurs, un programme de plantation de la forêt est en cours.

Gérard DUBO demande qu'une opération de déboisement à 50 m des habitations soit mise en œuvre allée de Ségur car, en cette période de sécheresse, il y a danger pour les riverains. Un courrier sera fait dans ce sens aux propriétaires concernés.

- PORTAGE DE REPAS

Nadine DUCOURTIOUX fait le point sur l'avancement de ce dossier.

Suite à l'appel d'offres, la Sté SCOLAREST a été retenue pour une mise en place du dispositif en octobre 2011. Deux véhicules réfrigérés seront nécessaires pour assurer les livraisons. Le prix demandé à l'usager est de 7 €. Au-delà du repas, il s'agit d'une véritable action sociale d'accompagnement et de soutien aux personnes.

A ce jour, 181 personnes ont visité le site internet. Cinq communes participent à l'opération.

- CENTRE DE LOISIRS

Gérard DUBO tient à informer le Conseil de la fréquentation des centres de loisirs qui ne cesse d'augmenter. Sur l'ensemble de la CdC, les ALSH accueillent 500 enfants par jour en moyenne, 11 enfants sont en passerelle, 16 jeunes participent à un stage d'équitation. Ce service connaît un réel succès.

En conclusion, Gérard DUBO remercie le Conseil Municipal pour son implication et la qualité du travail accompli.

G. DUBO	R. BERNALEAU	J.P BOSC	A. CHAVANNE	S. DELAUNAY

N. DUCOURTIOUX	D. HA	C. HARDOUIN	M. HAUTIER	J.F INDA

D. LAFRENOY	P.J MIRANDE Pouv. D. Lafrenoy	G. MONTMINOUX	J.C MOUNET	C. PEPIN Pouv. R. Bernaleau

R. PIRAME	J. RENOUD	A. RENOUIL	A. SALLEBERT Pouv. F. sichel	E. SARRES

H. SAULDUBOIS	F. SICHEL	G. SONGY		